



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2024-263

Objet : Diverses rues

Circulation alternée (par panneaux ou par feux tricolores)  
Stationnement interdit au droit du/des chantier(s)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie  
« signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCE – 4 rue René Viviani – 44262 Nantes,  
pour permettre la réalisation de relevés topographiques des réseaux d'eaux pluviales et des  
ouvrages pour réaliser le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales pour le compte de  
Redon Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux ou  
par feux tricolores) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit de chaque ouvrage  
et suivant l'avancement du/des chantier(s), sur la période de Mai 2024 à Octobre 2025,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre la réalisation de relevés topographiques des réseaux d'eaux  
pluviales et des ouvrages pour réaliser le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales pour le  
compte de Redon Agglomération, dans diverses rues de la commune, la circulation sera alternée  
et le stationnement sera interdit au droit de chaque ouvrage et suivant l'avancement  
du/des chantier(s), sur la période de Mai 2024 à Octobre 2025.

- Les travaux pourront être réalisés sous réserves des évènements et manifestations à venir.
- Le cheminement pour les piétons devra être conservé.
- La circulation des véhicules et des cyclistes devra être conservée.

ARTICLE 2 : L'entreprise SCE, pour le compte de Redon Agglomération, sera chargée d'assurer  
la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place  
les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien  
de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé  
de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général  
des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine,  
les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du  
présent arrêté.

À Redon, le 14 mai 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

